



---

**QUESTIONS ET RÉPONSES PRÉPARÉES PAR  
L'INSTITUT CANADIEN DES ACTUAIRES  
POUR L'ACOR  
CONCERNANT LES  
VALEURS ACTUALISÉES DE RENTES**

**MARS 2005**

© 2005 Institut canadien des actuaires

*Document 205014*

*This document is available in English*

---

## QUESTIONS ET RÉPONSES PRÉPARÉES PAR L'INSTITUT CANADIEN DES ACTUAIRES POUR L'ACOR CONCERNANT LES VALEURS ACTUALISÉES DE RENTES

Ce document comprend une liste de questions et réponses pour les administrateurs et les participants de régimes de retraite quant à l'application de la nouvelle *Norme de pratique concernant les valeurs actualisées des rentes*, en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2005. Sauf si prescrit par une loi, la nouvelle norme ne s'applique pas à la rupture de mariage et autres cas d'expertise devant les tribunaux.

### 1. Que signifie « valeur actualisée de la rente »?

La valeur actualisée est la valeur à une date donnée des prestations futures d'un régime de retraite. La rente doit provenir d'un régime de retraite agréé en vertu d'une loi provinciale ou fédérale canadienne sur les normes de prestations de pension.

### 2. À quel moment un participant a-t-il droit à une valeur actualisée?

Ces lois diffèrent quelque peu, mais de façon générale, une valeur actualisée de la rente est payable au participant à sa cessation de participation, ou à son conjoint ou bénéficiaire au moment du décès.

### 3. Pourquoi cette valeur est-elle calculée par des actuaires?

En vertu de leur formation, les actuaires sont éminemment qualifiés pour actualiser une série de paiements futurs. Les autorités compétentes en matière de retraite s'appuient sur leur expertise, et les lois fédérale et provinciales sur les normes de prestations de pension exigent que les valeurs actualisées à la cessation de participation soient établies d'après les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires (ICA).

Le plus souvent, ces lois spécifient que les valeurs actualisées doivent être déterminées en vertu des règles courantes de l'ICA. Toutefois, trois règlements faisaient référence spécifiquement à la recommandation de 1993 (l'Ontario, le Québec et le Nouveau-Brunswick). Ces provinces ont déjà amendé leurs règlements en conséquence ou devraient le faire sous peu.

### 4. Peut-on estimer la valeur actualisée d'une rente de façon simple?

Il n'existe pas de méthode simple pour déterminer la valeur actualisée d'une rente, car cette valeur varie selon divers facteurs démographiques et économiques. En règle générale, la valeur actualisée augmente avec l'âge et avec une diminution des taux d'intérêt.

### 5. Pourquoi l'ICA apporte-il des changements à cette norme?

La norme précédente avait été établie en 1993. Cette norme utilisait une table de mortalité courante et largement admise à ce moment, soit la table GAM-83 (« 1983 Group Annuity Mortality Table »). Quant aux taux d'intérêt futurs, cette norme était un compromis entre le besoin de simplicité (imposé en grande partie par les logiciels disponibles) et le besoin de précision. Plus de 10 ans après l'entrée en vigueur de cette norme, de nombreux actuaires estimaient qu'il y avait place pour des améliorations.

Les études démontrent que l'espérance de vie est à la hausse. La nouvelle norme reflète ce fait en utilisant une table de mortalité actualisée, la table UP-94 (« Uninsured Pensioners 1994 Table »), avec une projection de

l'amélioration de la mortalité depuis 1994 et dans le futur.

La nouvelle méthode de détermination des taux d'intérêt reflète davantage le contexte actuel des marchés financiers et les nouveaux logiciels permettent l'utilisation d'une méthode plus complexe.

## **6. Quand la nouvelle norme de pratique entrera-t-elle en vigueur?**

La nouvelle norme prend effet le 1<sup>er</sup> février 2005.<sup>1</sup> La date d'évaluation déterminera quelle norme s'applique.

La date d'évaluation correspond à la date effective du calcul de la valeur actualisée. Cette date est habituellement la date à laquelle le participant devient admissible à une rente à la suite de sa cessation de participation. Cependant, si le paiement de la valeur actualisée est retardé, elle peut être recalculée à une date d'évaluation ultérieure.

## **7. Comment l'ICA a-t-il établi la nouvelle norme?**

Une commission de l'ICA, la Commission des rapports financiers des régimes de retraite (CRFRR), fut chargée de développer cette nouvelle norme. La CRFRR a sondé les actuaires canadiens pendant quelques années afin de développer son projet initial. Ce projet a ensuite suivi le processus officiel d'adoption des normes, pendant lequel l'opinion des actuaires a été sollicitée, reçue et analysée. La CRFRR a également sollicité les commentaires d'autres parties, incluant des organismes de réglementation des régimes de retraite, des administrateurs, des promoteurs de régimes et des organisations syndicales. Ces commentaires ont provoqué des ajustements au projet de norme, ainsi qu'à sa version finale.

## **8. En quoi la nouvelle norme diffère-t-elle de l'ancienne?**

La nouvelle norme reflète l'amélioration continue de l'espérance de vie des participants et suit de plus près les taux d'intérêt du marché au moment du calcul.

## **9. De quelle façon et quand l'ICA compte-il modifier cette norme dans le futur?**

La nouvelle norme s'applique pour une période transitoire de trois ans. Durant cette période, d'autres discussions détermineront si des modifications sont requises. Par la suite, s'il y a lieu, ces modifications seront introduites avant la fin de la période de trois ans.

## **10. Quels sont les taux d'intérêt utilisés dans le calcul?**

La méthode de calcul utilise deux taux d'intérêt variables. Le premier taux, applicable 10 ans, est fondé sur les rendements d'obligations à moyen terme du gouvernement du Canada. Le deuxième taux, applicable après 10 ans, est fondé sur les rendements d'obligations à long terme du gouvernement du Canada. Ces taux sont ajustés selon que la rente est indexée ou non.

## **11. Où pouvons-nous obtenir l'information sur les taux d'obligations à utiliser?**

La Banque du Canada met cette information à la disposition de tous via son site Internet <[www.banqueducanada.ca/fr/index.html](http://www.banqueducanada.ca/fr/index.html)>.

## **12. Quels sont les taux d'inflation utilisés dans le calcul?**

La nouvelle norme définit comment calculer la valeur actualisée des rentes indexées ou non indexées. La valeur actualisée des rentes non indexées est établie sur la base des rendements d'obligations à rendement nominal alors que la valeur actualisée des rentes indexées est établie sur la base des rendements d'obligations à rendement réel. Le taux d'inflation sous-jacent implicite est la différence entre ces deux taux. Dans la mesure où ils varient, le taux d'inflation implicite variera également.

## **13. Quels sont les taux de mortalité utilisés dans le calcul et pourquoi?**

Afin de mieux refléter l'espérance de vie actuelle et son amélioration future, le calcul utilise une table actualisée, la UP-94 (Uninsured Pensioners 1994), projetée pour les gains de mortalité jusqu'en 2015. La table UP-94 représente la mortalité observée chez des participants de régimes de retraite. En général, cette table indique une espérance de vie plus longue que celle de la population dans son ensemble, car elle est basée sur un sous-ensemble de personnes qui sont ou étaient employées.

## **14. Est-ce que le calcul est différent pour un homme et une femme?**

La plupart des lois requièrent l'utilisation de tables de mortalité unisexes pour le calcul de valeurs actualisées d'un régime de retraite. Ainsi, la valeur actualisée d'une rente variera en fonction de la répartition des participants du régime selon le sexe et non pas en fonction du sexe du participant visé par le calcul.

Cependant, l'usage de tables de mortalité unisexes est proscrit au Québec. Puisque les femmes ont une plus grande espérance de vie que les hommes, les valeurs actualisées pour les femmes seront plus élevées que pour les hommes. En Alberta, le choix de tables de mortalité unisexes ou non est laissé à la discrétion de chaque régime.

## **15. Comment le calcul diffère-t-il de la norme précédente, et pourquoi?**

Les modifications dans la détermination des taux d'intérêt peuvent augmenter ou diminuer la valeur actualisée des rentes, par rapport à celle résultant des règles précédentes. L'effet de la nouvelle norme dépendra aussi de la présence ou de l'absence d'indexation automatique, du niveau des taux d'intérêt, de l'âge du participant, et enfin de la distribution des participants selon le sexe si une table unisexe est utilisée.

## **16. La nouvelle norme aura-t-elle un effet sur la solvabilité des régimes de retraite?**

La nouvelle norme aura un effet sur les évaluations de solvabilité ou de terminaison des régimes de retraite, car le passif de solvabilité des participants ayant droit à une valeur actualisée doit être calculé selon la norme de pratique de l'ICA.

Selon les taux d'intérêt du marché des obligations à la date d'évaluation, la nouvelle norme pourrait produire une augmentation ou une diminution du passif par rapport à l'ancienne norme. Évidemment, l'utilisation de la table de mortalité actualisée produira une augmentation du passif, toute autre chose étant égale.

### **(Notes de bas de page)**

1 Au moment de la parution de ce document, le Québec n'a pas encore adopté la norme révisée, bien que les changements réglementaires proposés soient en cours de processus. Les administrateurs doivent se conformer aux exigences de la législation québécoise.